

## CONVENTION PARTENARIAT VILLE D'ISNEAUVILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville d'ISNEAUVILLE 76230, place de la Maire représentée par sa Maire, Madame Sylvie LAROCHE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, N°2022/044  
ci-après dénommée « la Ville »,  
d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ISNEAUVILLE, représentée par sa présidente, Sylvie LAROCHE et sa vice-présidente, Marie-Pierre PADULAZZI  
ci-après dénommé « CCAS »,  
d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le CCAS est un service de proximité assurant une mission d'accueil, d'accompagnement sur le dispositif d'aides sociales avec les partenaires sociaux locaux et institutionnels.

Les missions du CCAS sont :

- l'accueil et l'orientation
- la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale et lutte contre l'exclusion
- l'enregistrement des demandes de domiciliation des personnes sans domicile permettant ainsi de faire valoir leurs droits sociaux,
- la gestion d'un logement d'urgence.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser une convention financière entre la Ville d'ISNEAUVILLE et son CCAS portant sur le financement de l'action sociale comprenant également les animations, la solidarité, l'accueil et la prise en charge des publics concernés.

## EXPOSÉ ET OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville soutient depuis plusieurs années son CCAS qui organise des manifestations à destination de l'action sociale sur la commune et qui participe aux actions de services à la personne.

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat.

### Engagement du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à respecter l'objet de cette convention en organisant des activités, des manifestations d'actions sociales et en faisant appel à des associations œuvrant dans le domaine social, des prestataires de service à la personne (présence verte....) mais aussi d'aide au plus de 60 ans (CLIC)

### Engagement de la Ville :

Durée : la présente convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue sous réserve que les engagements du CCAS répondent toujours aux objectifs précités.

### Subvention annuelle :

La Ville s'engage à soutenir financièrement le CCAS. Elle fixe annuellement le montant de son concours après validation du Conseil Municipal.

L'aide de la commune sera créditée au budget du CCAS sous réserve du respect des engagements.

Le montant annuel sera précisé dans la délibération votant la subvention.

**Promotion du partenariat :**

Le CCAS mentionnera le soutien de la ville dans tout document aussi bien interne qu'à destination du public avec par exemple l'insertion du logo de la ville respectant la charte graphique.

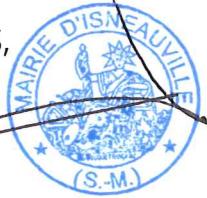
**Contentieux :**

A défaut de solution amiable, les contentieux survenant dans l'application de la présente convention seront présentés devant le tribunal administratif de Rouen.

FAIT A ISNEAUVILLE, le 28/11/2023

La Maire,  
Présidente du CCAS,

Sylvie LAROCHE



La Vice-Présidente du  
CCAS, adjointe à la Maire,

Marie-Pierre PADULAZZI

